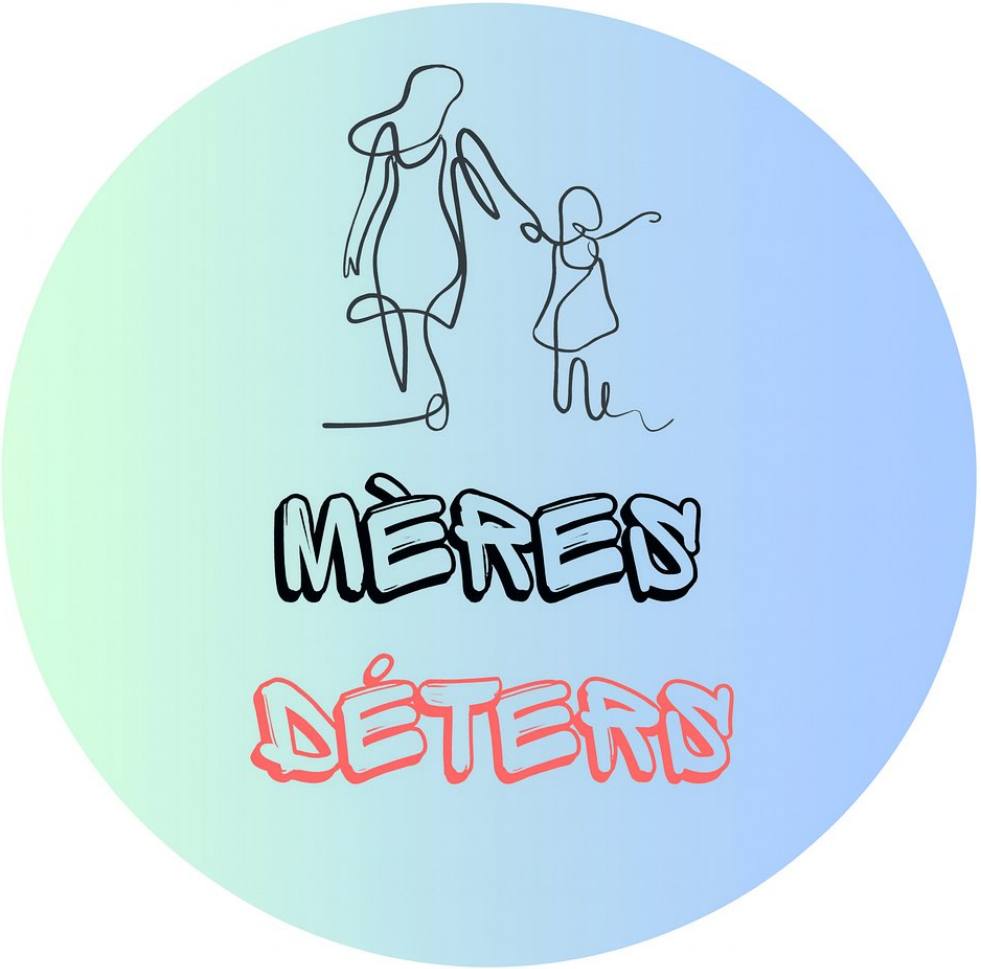

Comment soutenir concrètement les familles monoparentales à l'échelle locale ?

Sommaire

Introduction : présentation Mères Déters

Partie 1 : Villes et Mères isolées

1. Enjeux familles monoparentales et mères isolées à l'échelle locale : une invisibilisation massive malgré des réalités prégnantes
2. De la ville au quartier : repartir des besoins du terrain
3. Etude “Villes et monoparentalité” -> focus sur la tarification des services publics

Partie 2 : changer les choses à votre échelle

1. Sur une journée, sur une année - comment concrètement améliorer les choses : faire garder son enfant, trouver du répit, répondre aux enjeux de santé
2. Partir de nos leviers directs : focus sur les enjeux ressources humaines des collectivités

Introduction : Les Mères Déters

- Un collectif né en octobre **2024**
- Suite à une activité militante sur le sujet des mères isolées initié 4 ans avant
- **3 membres fondatrices**
- 2 groupes locaux

- En phase de constitution en format associatif

Yvonne
Région lyonnaise

Wafae
Marseille

Sarah Lebailly
Montreuil

Partie 1 : Villes et mères isolées

Introduction : Les Mères Déters

1. Une réalité massive mais encore trop invisibilisée à l'échelle nationale et locale

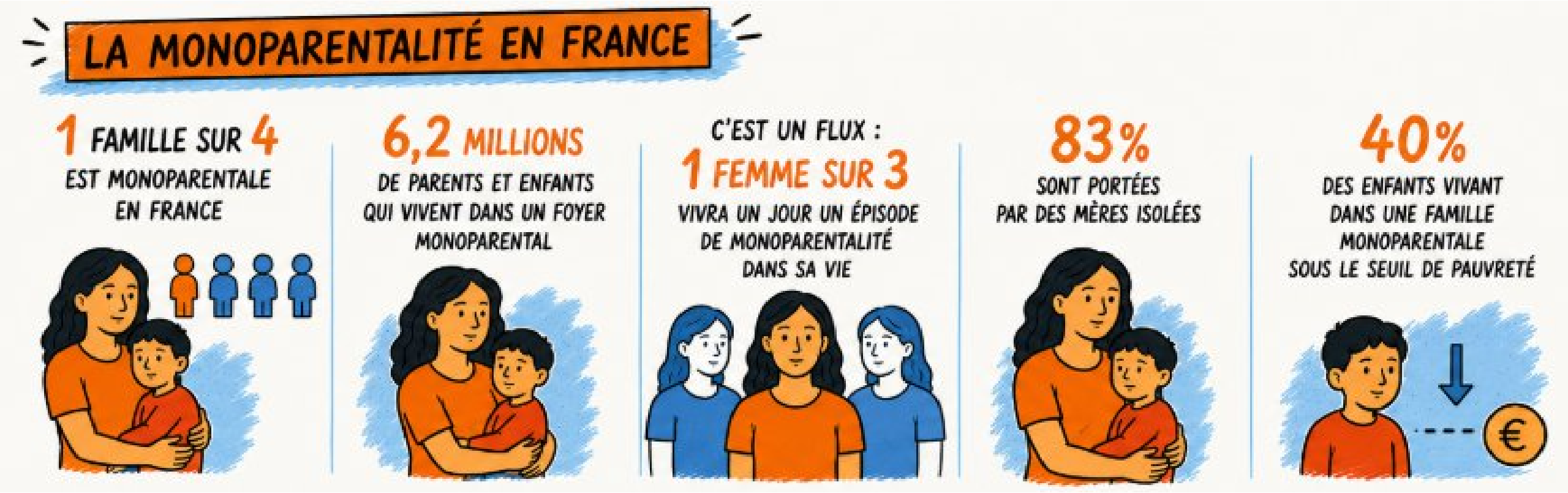

1. Une forte hétérogénéité territoriale

Part des ménages monoparentaux parmi les ménages avec enfants

Dans plus de
9 200
communes
de France, la part de ménages monoparentaux parmi les ménages avec enfants dépasse
30%

Parmi les 10 communes les plus peuplées de France métropolitaine, les familles monoparentales représentent en moyenne
35%
des ménages avec enfants

Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice
Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille

Pour 2 de ces villes, Marseille et Montpellier, le taux est de
40%

Parmi les 8 villes les plus peuplées des départements et régions des DROM : cette part est en moyenne de
50%
(de 51% à Saint-Denis de la Réunion à 68% pour les Abymes en Guadeloupe)

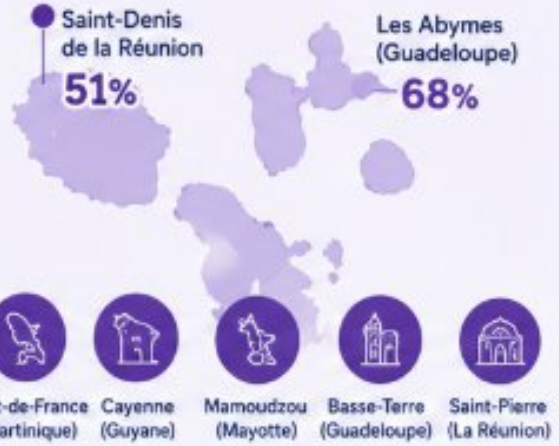

Source : Insee, Recensement de la population 2021 – Exploitation complémentaire

1. Une forte hétérogénéité territoriale

Illustration 1: Carte des communes où la part des familles monoparentales dépassent 29% parmi l'ensemble des familles avec enfants, 2021

Focus Paris et Ile de France

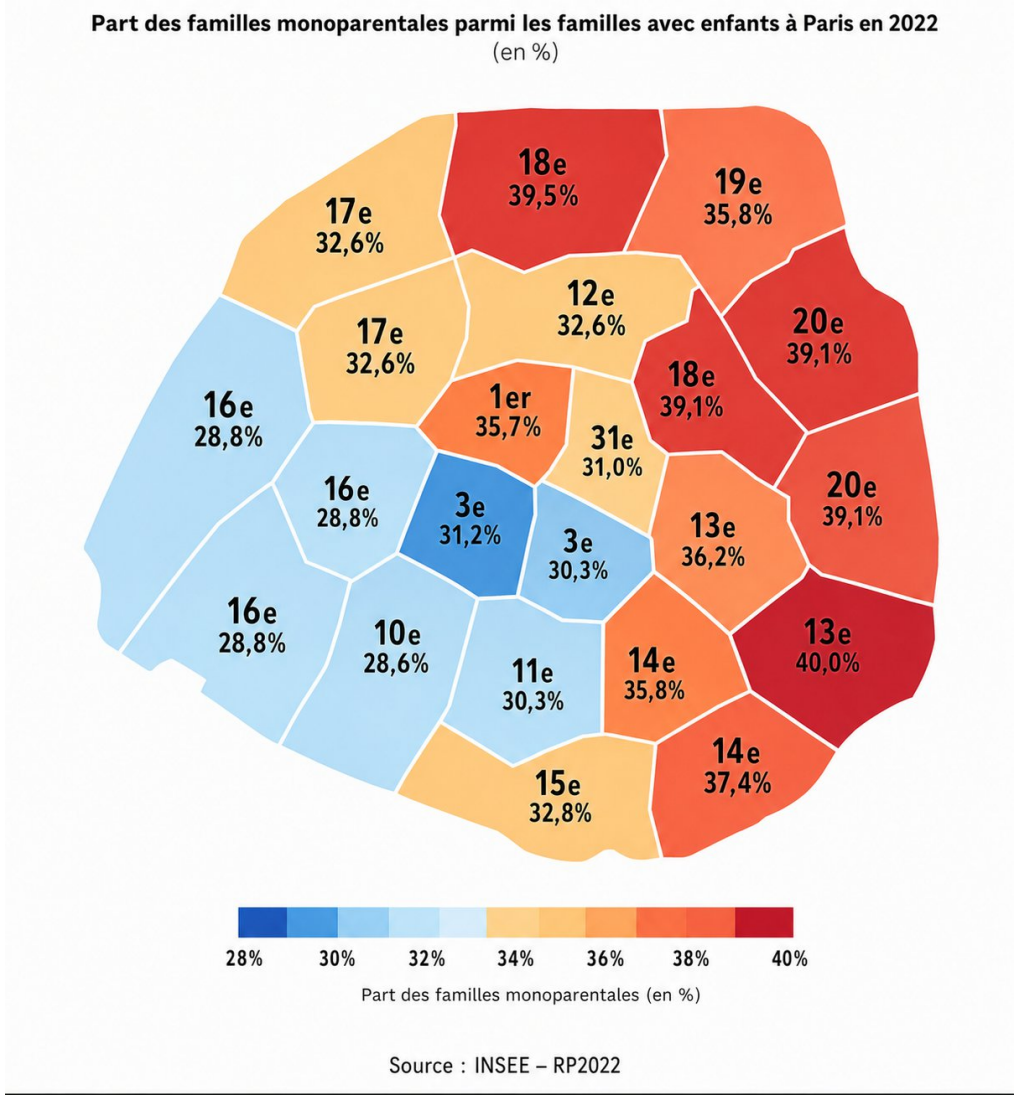

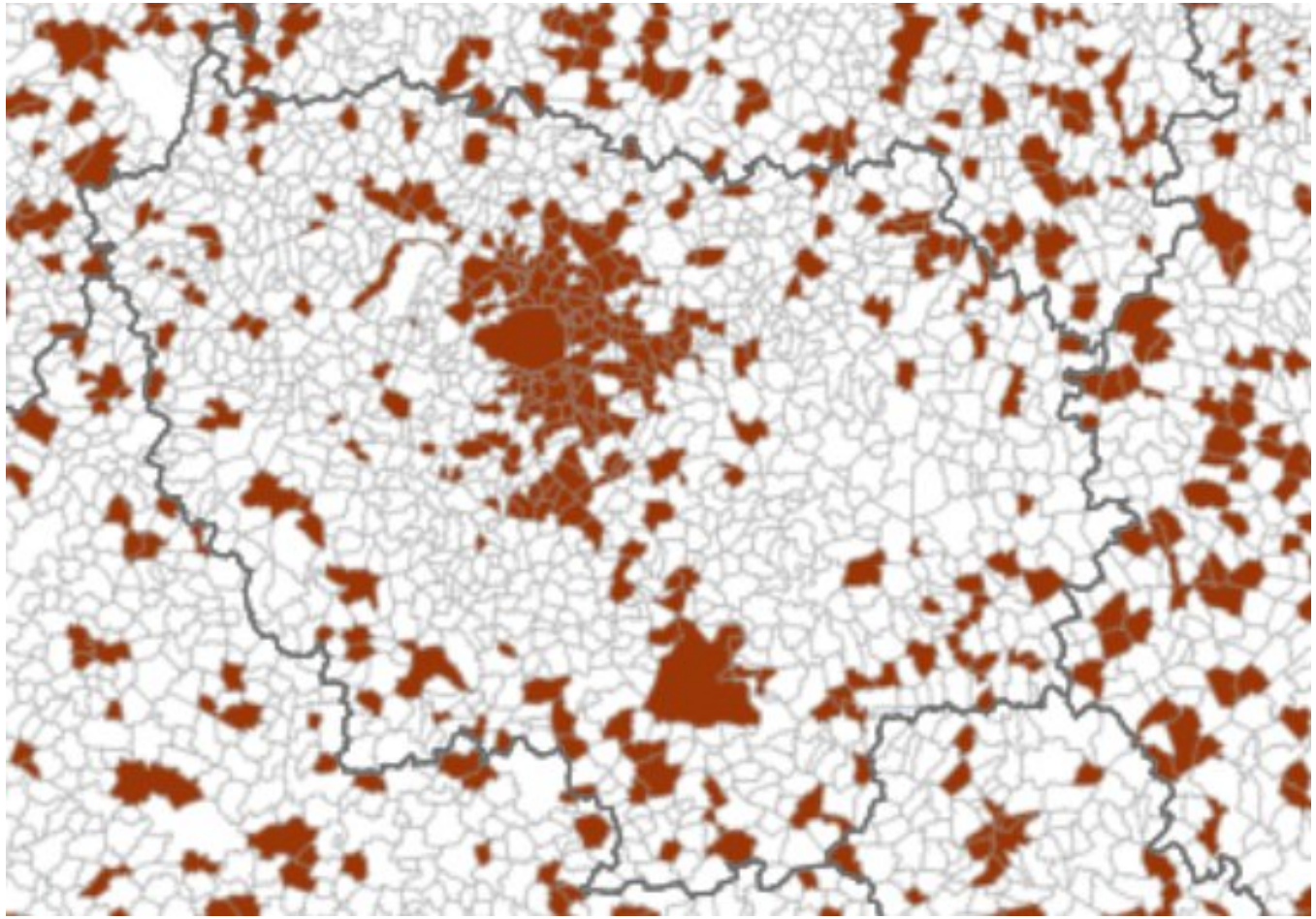

Communes de la région Ile de France avec une part dépassant 30% de ménages monoparentaux parmi les ménages avec enfants.

Focus : Lyon

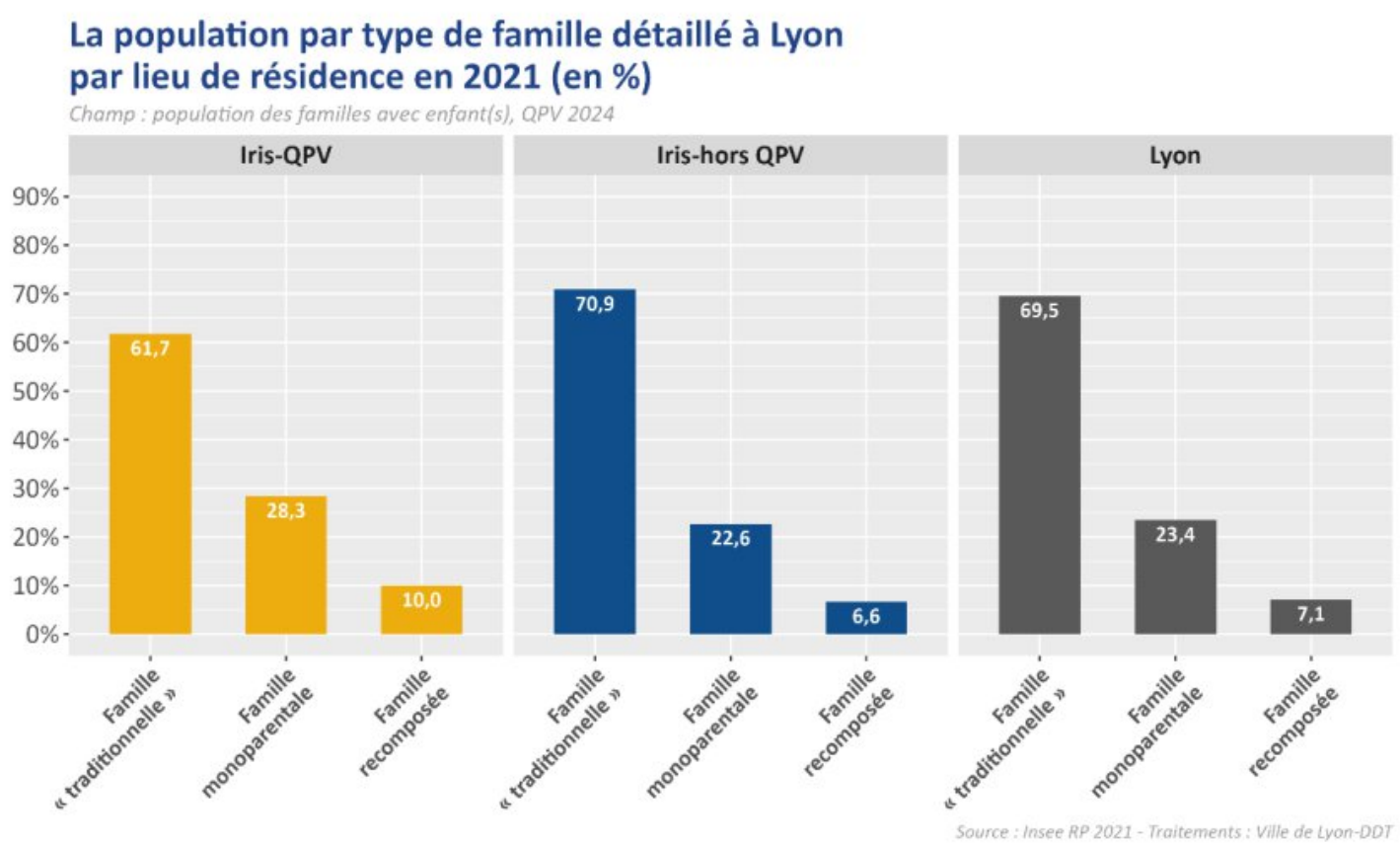

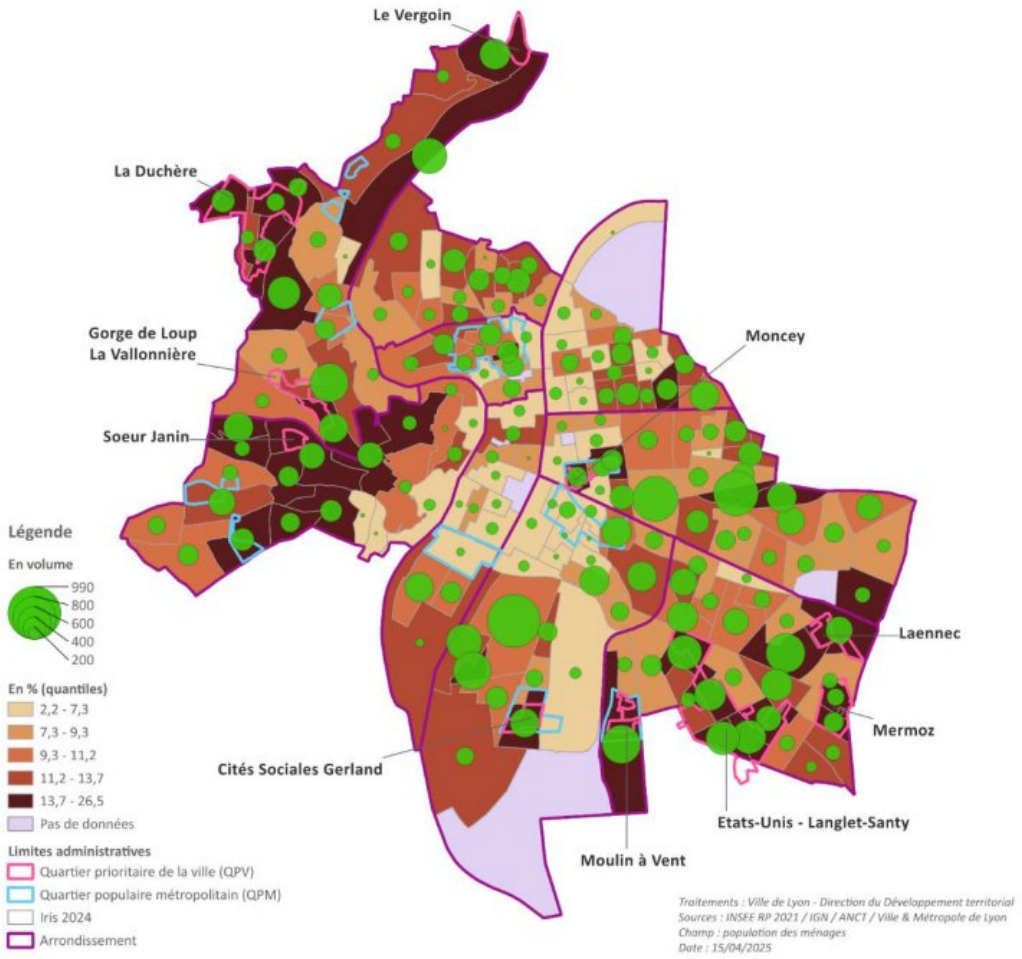

Source : Ville de Lyon, *Mémo Monoparentalités 2025*.

MONOPARENTALITÉ : UNE LENTE ÉMERGENCE À L'ÉCHELLE NATIONALE

1 UNE INVISIBILISATION HISTORIQUE

- Sujet longtemps absent des débats nationaux
- Approche essentiellement sectorielle (sociale / pauvreté)
- Peu de reconnaissance politique spécifique

2 2018–2019 : LE TOURNANT DES GILETS JAUNES

- Forte présence de mères isolées dans le mouvement
- Prise de parole présidentielle lors du Grand débat national (25 avril 2019)

avec l'annonce du renforcement du recouvrement des pensions alimentaires :

> « On a découvert (…) ce qu'on appelle aujourd'hui les familles monoparentales (…) Très peu de choses sont faites dans la société pour elles. »

Emmanuel Macron

MONOPARENTALITÉ : UNE LENTE ÉMERGENCE À L'ÉCHELLE NATIONALE

3 2020 : LA CRISE COVID, RÉVÉLATEUR SOCIAL

DIFFICULTÉS ACCRUES :

- Garde d'enfant
- Accès aux courses et services
- Charge mentale non partageable
- Augmentation des tensions et violences avec le coparent

MAIS AUSSI :

- Structuration de réseaux d'entraide
- Début d'une réflexion sur l'invisibilisation politique

↓

NAISSANCE DE LA COLLECTIVE DES MÈRES ISOLÉES À MONTREUIL

MONOPARENTALITÉ : UNE LENTE ÉMERGENCE À L'ÉCHELLE NATIONALE

QUELQUES PROGRÈS AVEC DES LIMITES

Septembre 2025 : CMG jusqu'à 12 ans en septembre 2025 – mais fin de la majoration pour les familles monoparentales de 0 à 6 ans établie fin 2018.

→ Donc à revenu égal, les familles monoparentales paient autant qu'un couple alors que leurs besoins sont renforcés.

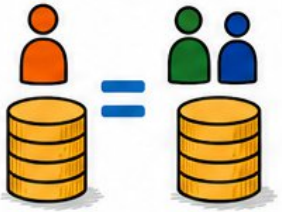

2022 : plusieurs augmentation de l'ASF mais cela reste une aide avec un fort taux de non recours (obligation d'avoir un jugement) et perte en cas de nouveau concubinage.

DE NOMBREUSES PROPOSITIONS N'ONT JAMAIS ABOUTIES :

Proposition de loi de Xavier Iacovelli (oct. 2024)

→ Création d'une carte familles monoparentales

Proposition transpartisane de Philippe Brun

→ Création d'un statut du parent isolé (texte retardé par la dissolution de juin 2024)

Propositions sectorielles :

Défiscalisation des pensions alimentaires (non adopté)

Versement des allocations familiales dès le 1er enfant (dépôt avril 2025 – jamais adopté)

UNE ÉMERGENCE TARDIVE À L'ÉCHELLE LOCALE

2010-2020 :

UNE QUASI-INVISIBILITÉ MUNICIPALE

UNE EXCEPTION NOTABLE : **PARIS**

DISPOSITIF PÉRENNE DÈS 2002 :

PARIS
LOGEMENT
FAMILLES
MONOPARENTALES
(PLFM)

→ AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT

→ PORTÉ PAR LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE

PARIS RESTE LA SEULE VILLE DU PANEL AVEC UN DISPOSITIF EXPLICITEMENT DÉDIÉ AVANT 2020.

MUNICIPALES 2020 : UN SUJET MARGINAL

SUR 10 GRANDES VILLES ÉTUDIÉES :

→ SEULS **4** PROGRAMMES MENTIONNENT LA MONOPARENTALITÉ

→ MESURES SOUVENT SECTORIELLES, FLOUES OU PEU STRUCTURÉES

EXEMPLES :

PARIS
ANNE HIDALGO

« CHÈQUE COUP DE MAIN » (GARDE À DOMICILE)

MARSEILLE
MICHÈLE RUBIROLA / BENOÎT PAYAN

COORDINATION DES MODES DE GARDE

NICE
CHRISTIAN ESTROSI

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ (FORMULATION GÉNÉRALE)

NANTES
JOHANNA ROLLAND

ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ CIBLANT NOTAMMENT LES FAMILLES MONOPARENTALES

DANS LA MAJORITÉ DES VILLES (LYON, TOULOUSE, LILLE, ETC.) :
→ ABSENCE TOTALE DE MENTION SPÉCIFIQUE.

DE MESURES CIBLÉES À DES PLANS GLOBAUX (2023-25)

1 RÉPONSES PONCTUELLES (2021-2023)

MARSEILLE (2023)

→ PLAN EXCEPTIONNEL D'AIDE (CHÈQUES)

MÉTROPOLE DE LYON (2021)

→ « TINY HOUSES » POUR MÈRES ISOLÉES (39 UNITÉS) + ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

MONTREUIL (2023)

→ RÉFORME DE LA TARIFICATION SCOLAIRE

→ SUITE À LA MOBILISATION DE LA COLLECTIVE DES MÈRES ISOLÉES (DONT NOUS ÉTIONS)

2 2024-2025 : PREMIERS PLANS MUNICIPAUX DÉDIÉS

IMPULSION POLITIQUE : MICHAËL DELAFOSSE (MARIANNE, 2023) →

PLANS ADOPTÉS :

- RIS-ORANGIS (2024)
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE (2024)
- MONTPELLIER (2024-2026)
- PARIS (2024)
- DIJON (2025)
- LES LILAS (2025)

ATTENTION : TEMPORALITÉS ET OBJECTIFS SOUVENT FLOUS ET ADOPTION MAJORITAIREMENT EN FIN DE MANDAT

Etude “Villes et monoparentalité”

ETUDE COMPARATIVE

PUBLIÉE EN OCTOBRE 2025

UN ÉCLAIRAGE INÉDIT SUR LES ENJEUX DE LA MONOPARENTALITÉ À L'ÉCHELLE COMMUNALE :

COMPARATIF ENTRE 14 VILLES :

10

les 10 premières villes de France :

Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux, Lille, Rennes

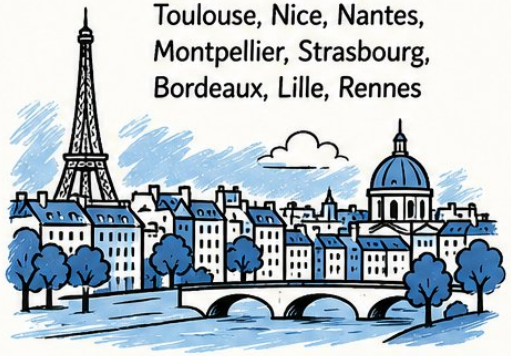

2 villes de DROM :

Saint-Denis de la Réunion, Fort-de-France

2 villes de taille moyenne ayant adopté une stratégie à destination des familles monoparentales :

Saint-Ouen, Ris-Orangis

OBJECTIF → RÉPONDRE À LA QUESTION SUIVANTE :

COMMENT LES VILLES SE SITUENT PAR RAPPORT À D'AUTRES VILLES SUR LA PRISE EN COMPTE DE LA MONOPARENTALITÉ, L'AMPLITUDE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS EN LIEN AVEC LES FAMILLES ?

Thématiques investiguées et profils sociaux

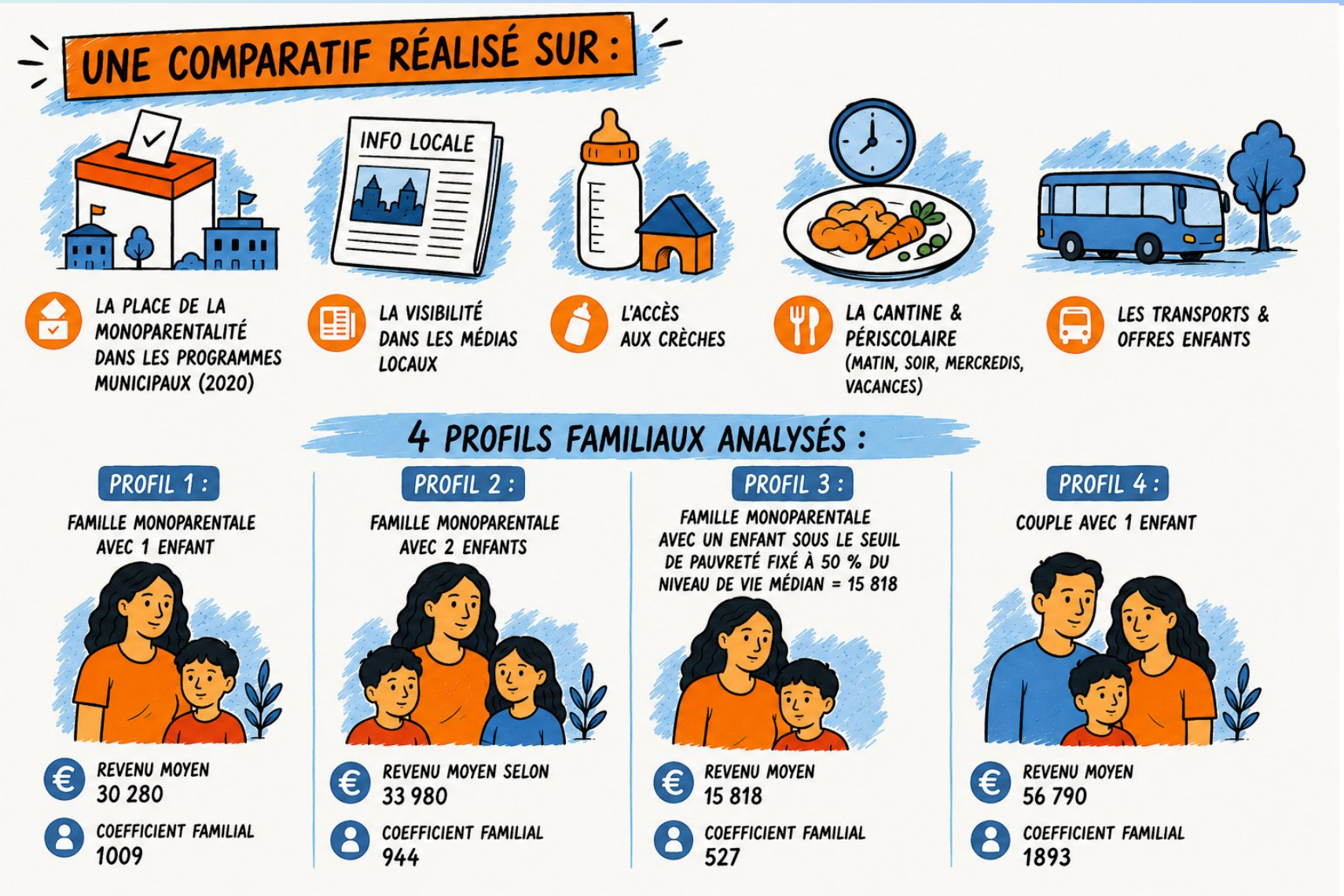

Restauration scolaire et monoparentalité

93 % DES ENFANTS DES FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES

92 % POUR LES COUPLES BIACTIFS

75 % QUAND UN PARENT EST DISPONIBLE

64 % POUR LES FAMILLES INACTIVES

UN ENJEU MAJEUR
C'EST LE SERVICE PUBLIC :

- → LE PLUS UTILISÉ SUR L'ANNÉE
- → CELUI QUI PÈSE LE PLUS SUR LE BUDGET DES FAMILLES
- → ET ENCORE DAVANTAGE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES (NOTAMMENT QUAND LE CO-PARENT NE PAYE PAS LA MOITIÉ)

GARANTIR L'ACCÈS À LA CANTINE, C'EST GARANTIR :

→ L'ACCÈS À L'EMPLOI

→ L'ÉGALITÉ DES CHANCES

→ LA SANTÉ DES ENFANTS

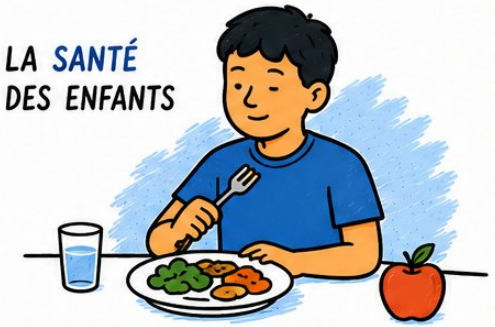

Un service public largement financé par les communes…mais dont les coûts augmentent

COÛT RÉEL D'UN REPAS EN 2024

(HORS PARTICIPATION DES FAMILLES) :

8,49 €

(CONTRE 7,63 € EN 2020 – AMF)

POURTANT, LES FAMILLES PAIENT EN GÉNÉRAL BEAUCOUP MOINS :

ENTRE 1 € ET 5 €

DANS 81 % DES COMMUNES

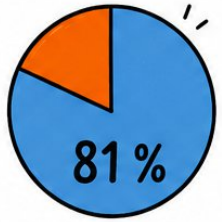

CELA SIGNIFIE QUE LA COLLECTIVITÉ PREND EN CHARGE LA PLUS GRANDE PART DU COÛT.

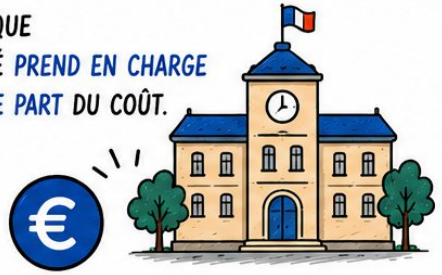

MAIS LA HAUSSE DES COÛTS EST BIEN RÉELLE :

63 %

DES COMMUNES ONT AUGMENTÉ LEURS TARIFS DEPUIS 2022

Des écarts majeurs de prix entre les communes

LE COÛT DE LA CANTINE SELON LES PROFILS ET LES VILLES

	VILLE LA MOINS CHÈRE (LILLE)		VILLE LA PLUS CHÈRE (LYON / STRASBOURG)	ÉCART (% DU REVENU)
1 PROFIL 1 1 enfant, parent isolé, revenu 30 280 €	374 € (1,2 % du revenu)	→	684 € (2,3 % du revenu)	de 1,2 % à 2,3 %
2 PROFIL 2 2 enfants, parent isolé, revenu 33 980 €	747 € (2,2 % du revenu)	→	1 325 € (3,9 % du revenu)	de 2,2 % à 3,9 %
3 PROFIL 3 1 enfant, parent isolé sous le seuil de pauvreté, revenu 15 818 €	173 € (1,1 % du revenu)	→	475 € (3 % du revenu)	de 1,1 % à 3 %
4 PROFIL 4 couple, 1 enfant, revenu 56 790 €	450 € (0,8 % du revenu)	→	984 € (1,7 % du revenu)	de 0,8 % à 1,7 %

LE POIDS FINANCIER DE LA CANTINE EST BEAUCOUP PLUS LOURD POUR :

- LES FAMILLES MONOPARENTALES AVEC 2 ENFANTS
- CELLES JUSTE SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ

Entre les villes les moins chères et les plus chères, l'écart peut aller du simple au double, voire au triple.
Un enjeu d'équité territoriale et sociale majeur.

Restauration scolaire : l'accessibilité varie fortement selon les profils

LES RÉSULTATS CLÉS PAR PROFILS ET PAR VILLES

NOS FOURCHETTES DE COÛTS ANNUELS DE CANTINE PAR FAMILLE ET PAR VILLE (EN € ET EN % DU REVENU)

PROFILS LES PLUS FAVORISÉS PARTOUT

➡ Saint-Denis de La Réunion (gratuité) et Lille restent systématiquement les plus accessibles, quel que soit le profil (classement 1 et 2 sur les 4 profils).

PROFIL 1	PROFIL 2	PROFIL 3	PROFIL 4
1 Saint-Denis	1 Saint-Denis	1 Saint-Denis	1 Saint-Denis
2 Lille	2 Lille	2 Lille	2 Lille

VILLES AVEC UNE FORTE DÉGRADATION POUR LES MÉNAGES MODESTES

Saint-Ouen	3e (profil 1)	→	9e (profil 4)
Nice	6e (profil 3)	→	13e (profil 3)
Bordeaux	6e (profil 3)	→	12e (profil 3)

⚠ Les profils les plus fragiles sont pénalisés.

LOGIQUE REDISTRIBUTIVE PLUS MARQUÉE

➡ Montpellier : 3e-4e pour les profils modestes, mais 13e pour le profil 4

PROFIL 1	PROFIL 2	PROFIL 3	PROFIL 4
3e–4e	3e–4e	3e–4e	13e
Montpellier	Montpellier	Montpellier	Montpellier

VILLES STRUCTURELLEMENT COÛTEUSES

➡ Lyon : toujours dans les derniers rangs (14e pour tous les profils)

➡ Strasbourg et Nantes : niveaux élevés et peu différenciés.

En résumé : les écarts de prix sont importants d'une ville à l'autre et selon les profils familiaux.
Les familles monoparentales avec plusieurs enfants ou à faibles revenus sont les plus impactées.

COÛT ANNUEL DE L'ACCUEIL DU MATIN, DE LA CANTINE, DU PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI ET DU SOIR

VILLE	PROFIL 1 – Famille monoparentale avec 1 enfant – Revenu moyen INSEE : 30 280 € – Coefficient : 1009			PROFIL 2 – Famille monoparentale avec 2 enfants – Revenu moyen INSEE : 33 980 € – Coefficient : 944			PROFIL 3 – Famille monoparentale avec 1 enfant sous le seuil de pauvreté (50 % du niveau de vie médian) – Revenu : 15 818 € - Coefficient : 527			PROFIL 4 – Couple avec 1 enfant – Revenu moyen INSEE : 56 790 € – Coefficient : 1893		
	COÛT ANNUEL (en €)	PART DU COÛT SUR LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	CLASSEMENT	COÛT ANNUEL (en €)	PART DU COÛT SUR LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	CLASSEMENT	COÛT ANNUEL (en €)	PART DU COÛT SUR LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	CLASSEMENT	COÛT ANNUEL (en €)	PART DU COÛT SUR LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	CLASSEMENT
Toulouse	808	2,67 %	1	1 585	4,66 %	1	470	2,97 %	3	1 188	2,09 %	1
Saint Ouen	919	3,04 %	2	1 838	5,41 %	2	687	4,34 %	6	1 313	2,31 %	2
Montpellier	1 156	3,82 %	3	2 130	6,27 %	3	574	3,63 %	5	2 161	3,81 %	10
Lille	1 195	3,95 %	4	2 390	7,03 %	5	447	2,83 %	2	1 474	2,60 %	3
Paris	1 205	3,98 %	5	2 572	7,57 %	9	569	3,60 %	4	1 499	2,64 %	4
Marseille	1 312	4,33 %	6	2 567	7,55 %	8	772	4,88 %	7	1 635	2,88 %	5
Ris-Orangis	1 392	4,60 %	7	2 361	6,95 %	4	842	5,32 %	8	2 070	3,65 %	8
Saint-Denis de la Réunion	1 427	4,71 %	8	2 489	7,32 %	6	989	6,25 %	9	1 863	3,28 %	6
Nantes	1 494	4,93 %	9	2 796	8,23 %	10	437	2,76 %	1	2 133	3,76 %	9
Bordeaux	1 522	5,03 %	10	2 560	7,53 %	7	1 017	6,43 %	10	2 049	3,61 %	7
Lyon	971	HORS CLASSEMENT (pas de mode de garde proposé l'après-midi)		1 603	HORS CLASSEMENT (pas de mode de garde proposé l'après-midi)		629	HORS CLASSEMENT (pas de mode de garde proposé l'après-midi)		1 466	HORS CLASSEMENT (pas de mode de garde proposé l'après-midi)	
Strasbourg	Impossible à calculer			Impossible à calculer			Impossible à calculer			Impossible à calculer		
Nice	non calculable			non calculable			non calculable			non calculable		
Fort de France	pas calculable			pas calculable			pas calculable			pas calculable		
DIFFÉRENTIEL EN % entre le plus petit tarif et le plus grand	53,09 %			61,91 %			46,21 %			57,98 %		
PART DU TARIF ANNUEL LE PLUS ÉLEVÉ par rapport au revenu fiscal de référence	5,03 % (Bordeaux)			7,53 % (Bordeaux)			6,43 % (Bordeaux)			3,81 % (Montpellier)		
PART DU TARIF ANNUEL LE MOINS ÉLEVÉ par rapport au revenu fiscal de référence	2,67 % (Toulouse)			4,66 % (Toulouse)			2,97 % (Toulouse)			2,09 % (Toulouse)		

Source : Tarifs 2024 collectés auprès des villes – Calculs réalisés par la Collective des Mères Isolées.

Note : Coefficient CAF utilisé pour le calcul du tarif en fonction du revenu.

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET PRISE EN COMPTE DE LA MONOPARENTALITÉ

Exemples de services publics municipaux : périscolaire, cantine, sport, culture, transport

OPTION 1 : TARIF UNIQUE

GRATUITÉ

- ✓ Accès universel
- ✓ Simplicité
- ✗ Coût pour la collectivité

Ex : Accueil périscolaire du matin – Lyon, Saint-Ouen

TARIF PAYANT UNIQUE

- ✓ Même tarif pour tous
- ✓ Simplicité, lisibilité

Si le tarif est élevé, cela peut exclure ou restreindre l'accès au service public. Pas de prise en compte de la monoparentalité.

Ex : Périscolaire – Nice, Fort de France

Source : étude « Villes, monoparentalités et mères isolées en France » : comparatif entre les 10 premières villes de France, 2 villes des DROM et 2 villes moyennes ayant adopté une stratégie à destination des familles monoparentales.

OPTION 2 : TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE

(Revenu, famille, handicap, résidence...)

2.1 TARIFICATION SOCIALE (RFR - N-1)

- ✓ Année N-1 prise en compte
- ✓ Prestations sociales exclues de l'assiette du calcul
- ✗ Structure familiale ignorée
- ✗ Pension alimentaire incluse dans l'assiette du calcul

Invisibilisation de la monoparentalité

2.2 TARIFICATION SOCIALE ET FAMILIALE

a) Coefficient Familial CAF (N-2) – 8 villes sur 14 du panel

- ✓ Parts CAF identiques à un couple
- ✓ Année n-2 prise en compte
- ✗ Prestations sociales et PA incluses dans l'assiette du calcul

→ À revenu égal avec un couple, la famille monoparentale paye autant.

b) RFR + Parts Fiscales (N-1) – 4 villes sur 14 du panel

- ✓ Année N-1 prise en compte
- ✓ Prestations sociales exclues
- ✗ Parts fiscales inférieures au coef CAF
- ✗ Pension alimentaire dans l'assiette du calcul

0,5 part en moins

→ À revenu égal, la famille monoparentale paye plus.

c) Modèle Mixte – 2 villes sur 14 du panel

- ✓ Base CAF
- ✓ *Prestations déduites*
- ✓ *Prestations déduites*
- ✓ *Pension alimentaire déduite*

Ex : Ris-Orangis

Partie 2 : changer les choses à votre échelle

MÈRES DÉTERS

PACTE POUR LES MÈRES ISOLÉES ET LES FAMILLES MONOPARENTALES

À L'ÉCHELLE COMMUNALE

10 ENGAGEMENTS À INTÉGRER À VOS PROGRAMMES POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE, D'ÉMANCIPATION ET DE DIGNITÉ

1. Adopter un plan municipal dédié aux familles monoparentales et aux mères isolées : vision transversale, diagnostic, objectifs chiffrés et gouvernance partagée

2. Réduire les factures et renforcer l'équité des services municipaux pour les mères isolées et les familles monoparentales

3. Renforcer et élargir les services publics municipaux pour les mères isolées et les familles monoparentales

4. Soutenir par des mesures concrètes l'accès à un logement digne pour les mères isolées et les familles monoparentales

5. Favoriser l'accès à un emploi stable et compatible avec la vie familiale

6. Favoriser le répit, l'entraide et la solidarité pour les mères isolées et les familles monoparentales

7. Accompagner les séparations et protéger les familles monoparentales face aux violences

8. Favoriser l'accès aux soins et à un suivi médical pour les mères isolées et les familles monoparentales

9. Faciliter la participation des mères isolées et des familles monoparentales dans la démocratie locale et faciliter l'accès aux droits

10. Favoriser l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture

LE PACTE POUR LES MÈRES ISOLÉES ET LES FAMILLES MONOPARENTALES

À L'ÉCHELLE COMMUNALE

1 OBLIGATION DE REPRENDRE L'ENGAGEMENT 1 ET 2

- **1a** ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION AVEC UN DIAGNOSTIC
- **1b** RÉVISION DES TARIFS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA MONOPARENTALITÉ

2 OBLIGATION DE REPRENDRE 5 ENGAGEMENTS EN TOUT

3 POSSIBILITÉ DE DÉTAILLER LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE OU D'ALLER PLUS LOIN QUE LE PACTE

4 SUIVI DANS LE TEMPS PAR LES MÈRES DÉTERS DES AVANCÉES

5 BILAN AVANT LES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET RÉPLICATION DE L'ÉTUDE

À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS, FAIRE DE LA MONOPARENTALITÉ UNE PRIORITÉ LOCALE

Repenser le quotidien, sur une journée, une année, une vie.

Travailler avec les maires, les élus, les habitants et les structures pour des réponses concrètes au plus près des besoins.

LE FIL D'UNE JOURNÉE

7h – 8h

Je me lève.

L'école / le périscolaire propose-t-il un accueil le matin adapté (avant 8h) ?

8h – 9h

Je dépose mon enfant à l'école ou à la crèche.

Y a-t-il une crèche à proximité, une crèche AVIP pour les plus jeunes ?

12h – 13h30

La cantine.

Les tarifs tiennent-ils compte de la monoparentalité ?

16h – 18h30

Je récupère mon enfant.

Le périscolaire du soir est-il adapté (horaires, tarifs, activités) ?

Mercredi

Le mercredi.

Y a-t-il une offre de loisirs accessible près de chez moi ?

Vacances scolaires

Pendant les vacances.

Les tarifs et le nombre de places pour l'accueil de loisirs sont-ils suffisants et adaptés ?

En cas de besoin

En cas de rendez-vous médical ou d'urgence.

Y a-t-il des solutions de relais ou de garde ponctuelle ?

LE FIL D'UNE ANNÉE... ET D'UNE VIE

Un parcours séparation clair et accompagné

Existe-t-il un parcours séparation simple, coordonné entre les services municipaux (logement, droits, accompagnement juridique...) ?

En cas de violences

Les associations spécialisées sont-elles financées et présentes sur la commune ? Des solutions d'hébergement et d'accompagnement existent-elles ?

En cas de maladie ou de handicap

Le CCAS propose-t-il des aides adaptées (portage de repas, ménage, bons de babysitting...) pour les mères malades ou les enfants en situation de handicap ?

Accès à l'emploi et à la formation

Des solutions de garde et des accompagnements existent-ils pour favoriser l'emploi ou la formation (crèche AVIP, horaires adaptés, soutien financier...) ?

Suivi et évaluation

La situation des familles monoparentales est-elle suivie dans le rapport social de la ville avec des indicateurs dédiés ? Les actions sont-elles évaluées chaque année ?

AGIR EN PRIORITÉ DANS LES QUARTIERS OÙ LES BESOINS SONT LES PLUS FORTS

Soutenir les associations et structures locales qui accompagnent les familles monoparentales (violences, séparation, insertion, loisirs...).

Encourager, via les conventions avec la ville, les structures à intégrer la monoparentalité dans leurs tarifs, leurs offres et leurs pratiques.

Intégrer systématiquement la monoparentalité dans les concertations locales et les politiques publiques de quartier.

Créer et soutenir des lieux relais et des personnes relais pour faire garder son enfant, s'informer, être orienté.

Prioriser les quartiers prioritaires de la ville où les familles monoparentales, de en particulier les mères, sont les plus nombreuses et les plus fragilisées.

PRENDRE EN COMPTE LA MONOPARENTALITÉ, C'EST AGIR SUR LE QUOTIDIEN, TOUT AU LONG DE LA VIE, AVEC DES RÉPONSES CONCRÈTES, ACCESSIBLES ET ADAPTÉES À CHAQUE QUARTIER ET À CHAQUE FAMILLE.

Maires, élus, habitants, associations, structures : un engagement collectif pour des quartiers plus justes et plus solidaires.

NOTRE OBJECTIF

Permettre à chaque parent isolé de vivre dignement sa parentalité, de travailler, de se soigner, de souffler, de se former, de se projeter.

ICI, DANS NOS QUARTIERS.

FOCUS SUR L'ENGAGEMENT 7.

ACCOMPAGNER LES SÉPARATIONS ET PROTÉGER LES FAMILLES MONOPARENTALES FACE AUX VIOLENCES

POURQUOI ?

Les séparations fragilisent fortement les familles : trois quarts des familles monoparentales se forment à la suite d'une rupture, souvent dans l'urgence et avec des conséquences directes sur le logement, les droits et la stabilité des enfants. À cette vulnérabilité s'ajoute le poids des violences conjugales : 80 % des femmes victimes ont des enfants, et dans plus de 72 % des cas, les mères qui obtiennent une ordonnance de protection doivent continuer à exercer l'autorité parentale avec le conjoint violent, plaçant les enfants dans une situation d'insécurité.

Or, les communes ont une responsabilité particulière dans ce domaine. Par leurs compétences obligatoires (maire officier de police judiciaire, pouvoirs de police municipale en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique), mais aussi par leurs compétences facultatives (création d'une police municipale, actions de prévention et d'accompagnement), elles sont directement en première ligne.

COMMENT ?

- **Créer un parcours séparation** : avoir une procédure simple et transparente sur le parcours à suivre en cas de séparation par rapport à l'ensemble des services municipaux, les tarifications etc.
- Proposer une **offre d'accompagnement en cas de séparation** en lien avec le CCAS pour les familles monoparentales les plus en difficulté. Exemple : aide pour trouver un logement ou une solution de relogement temporaire, accompagnement juridique, stockage de meubles / aide au déménagement (exemple : Saint-Ouen).
- **Prendre en charge financièrement la garde d'enfant** en cas de démarche à la police municipale.
- Avoir des **lieux** permettant d'accueillir les enfants en situation de violence et offrir un accompagnement psychologique gratuit.
- **Former les policiers municipaux** aux enjeux de violence conjugale dans un contexte associant des enfants.

FOCUS SUR L'ENGAGEMENT 8.

FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À UN SUIVI MÉDICAL POUR LES MÈRES ISOLÉES ET LES FAMILLES MONOPARENTALES

POURQUOI ?

Les familles monoparentales rencontrent de nombreux obstacles pour se soigner : manque de temps sans leurs enfants, difficultés financières, ou encore pénurie de médecins dans certains territoires. Ces contraintes deviennent encore plus lourdes en cas de handicap du parent ou de l'enfant, ou lors d'un accident ou d'une maladie, où l'absence de solution de garde peut aller jusqu'au risque de placement. Selon une enquête de l'UNAF, 9 parents solos sur 10 estiment qu'élever seul un enfant a un impact négatif sur leur santé, ce qui montre l'ampleur de l'enjeu.

Face à cette réalité, il est indispensable d'intégrer la monoparentalité dans les politiques locales de santé. Les familles monoparentales doivent pouvoir être prioritaires pour une prise en charge en cas d'urgence et bénéficier de dispositifs spécifiques comme des campagnes de bilans de santé adaptées, incluant des solutions de garde d'enfants.

COMMENT ?

- Prendre en compte la monoparentalité et les enjeux liés à la famille dans le **contrat local de santé** municipal s'il existe.
- Faciliter la prise en charge des familles monoparentales, enfants et parents -> créneaux réservés et développement d'une **offre dédiée** dans les centres de santé municipaux quand ils existent.
- Avoir une **offre renforcée** à destination des familles monoparentales en situation de handicap ou de maladie longue durée (parent et/ou enfant).

MÈRES DÉTERS

ENGAGEMENT 5.

FAVORISER L'ACCÈS À UN EMPLOI STABLE ET COMPATIBLE AVEC LA VIE FAMILIALE

POURQUOI ?

Les mères isolées font face à une fragilité particulière sur le marché du travail :

2,5x TAUX DE CHÔMAGE
2,5 fois supérieur à celui des mères en couple
15 % contre 6 % en 2019

TAUX D'ACTIVITÉ
inférieur aujourd'hui
77 % contre 80 % (en 2019)

23 % des mères isolées sont à temps partiel, souvent subi

10 % des enfants de familles monoparentales sont en sous-emploi

Ces chiffres traduisent une **précarité accrue et la difficulté à concilier emploi et parentalité sans relais,** en particulier pour les femmes, qui sont par ailleurs surdimensionnées dans les effectifs des collectivités territoriales.

Les communes et intercommunalités disposent de leviers pour agir, même dans le cadre de compétences facultatives.
Elles peuvent contribuer au service public de l'emploi, participer aux maisons de l'emploi, aux missions locales pour les jeunes ou encore au conseil régional de l'emploi. Elles peuvent également mettre en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et conclure des conventions avec l'État dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

Tous ces leviers pourraient mieux intégrer les familles monoparentales.

EN TANT QU'EMPLOYEURS, LES COMMUNES ET EPCI PEUVENT AGIR TRÈS DIRECTEMENT.

COMMENT ?

SUR LE TERRITOIRE :

1. DÉVELOPPER LE DISPOSITIF DE CRÈCHES AVIP
(à vocation d'insertion professionnelle)

et offrir des solutions de garde adaptées pendant la recherche d'emploi ou de formation.

Permettre aux mères isolées de reprendre un parcours vers l'emploi ou la formation.

2. SOUTENIR LES STRUCTURES LOCALES PERMETTANT AUX FAMILLES MONOPARENTALES DE BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE DE L'EMPLOI.

Un accompagnement personnalisé pour lever les freins et construire un projet professionnel durable.

UN EMPLOI STABLE, C'EST L'AUTONOMIE, LA DIGNITÉ ET UN AVENIR PLUS SEREIN POUR CHAQUE FAMILLE.

EN TANT QU'EMPLOYEUR :

DES MESURES CONCRÈTES POUR SOUTENIR LES AGENTS EN SITUATION DE MONOPARENTALITÉ

SOUTENIR LES AGENTS, C'EST SOUTENIR DES FAMILLES !

1. **Soutenir financièrement** les familles monoparentales pour la prise en charge de la garde d'enfants et les frais de scolarité : ticket CESU, prise en charge partielle de centre aérés / vacances / périscolaire / soutien scolaire en prenant en compte non pas uniquement le salaire de l'agent mais bien **sa situation familiale**.

2. **Prendre en charge** en partie ou en totalité les **heures de babysitting** liées aux missions professionnelles en dehors des horaires classiques de travail au titre des frais professionnels. Exemple : réunions en soirée, mission.

3. Proposer une offre de **mutuelle / prévoyance** avec des tarifs prenant en compte la monoparentalité (et ce dès le premier enfant).

4. Adopter une **charte du temps** pour ne pas défavoriser les familles monoparentales qui ne peuvent souvent pas faire des réunions après 17h30.

5. Avoir des critères permettant de faciliter l'accès au **télétravail** ou autre dispositif de **flexibilité** liés aux horaires aux agents monoparentaux.

6. Accepter les demandes de **temps partiels** après les 3 ans de l'enfant pour les familles monoparentales.

7. Soutenir les agents dans leur souhait de **formation / avancement.**

8. Intégrer la question des agents en situation de familles monoparentales dans le **rapport social de la ville.** Avoir un **set d'indicateurs** pour suivre leur situation.

DES ENGAGEMENTS CONCRETS QUI FAVORISENT L'ÉGALITÉ, LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET L'ÉFFICACITÉ DE NOS SERVICES PUBLICS.

5. Nous contacter / nous retrouver

BLOG :
https://meresdeters.wordpress.com/

INSTAGRAM :
https://www.instagram.com/lesmeresdeters/

FACEBOOK :
https://www.facebook.com/p/M%C3%A8res-D%C3%A9ters-61567354691425/

LINKEDIN :
https://www.linkedin.com/company/m%C3%A8resd%C3%A9ters

MAIL :
meresdeters@gmail.com

MÈRES DÉTERS